



n° 234
30 mars
2018

Pages 5911
à 5932

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5913
Arrêté n° 2018-154 arrêté du 20 mars portant composition du jury d'admission au master Génie civil	5913
Arrêté n° 2018-177 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Bâtiment et construction spécialité Coordination du BIM pour l'exécution d'un ouvrage, de l'offre à la mise en service.....	5913
Arrêté n° 2018-178 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Développeur full stack	5914
Arrêté n° 2018-179 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Web designer intégrateur.....	5915
Arrêté n° 2018-180 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle.....	5916
Arrêté n° 2018-188 du 20 mars 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil d'une délégation vietnamienne pour un projet de coopération décentralisée Vietnam.....	5916
Arrêté n° 2018-189 du 13 mars 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH.....	5918
Arrêté n° 2018-194 du 22 mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-056 (Frédéric Rousseaux).....	5919
Arrêté n° 2018-195 du 15 mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Michel Carozza).....	5920
Arrêté n° 2018-210 du 22 mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-530 (Jean-Michel Carozza).....	5921
Arrêté n° 2018-218 du 29 mars 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU) du 27 mars 2018.....	5922

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-154 arrêté du 20 mars portant composition du jury d'admission au master Génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master Génie civil est composé comme suit :

Ameur El Amine HAMAMI, maître de conférences, président
Marc ABADIE, maître de conférences
Emmanuel BOZONNET, maître de conférences
Christophe GILLIOT, PAST
Erwan LIBERGE, maître de conférences

Article 3

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-177 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Bâtiment et construction spécialité Coordination du BIM pour l'exécution d'un ouvrage, de l'offre à la mise en service

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Bâtiment et construction spécialité Coordination du BIM pour l'exécution d'un ouvrage, de l'offre à la mise en service est composée comme suit :

Jérôme LE DRÉAU, maître de conférences, président
Christophe GILLIOT, maître de conférences
Djaoued BELADJINE, partenaire extérieur à l'université (CESI)
Cécile JOLAS, partenaire extérieur à l'université (Tipee)

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-178 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Développeur full stack

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Développeur full stack est composée comme suit :

Pierre COURTELLEMONT, professeur des universités, président
Anthony BOURMAUD, professeur certifié
Laurent MASCARILLA, maître de conférences
Mathieu VOUZELAUD, vidéaste indépendant

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-179 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Web designer intégrateur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours Web designer intégrateur est composée comme suit :

Pierre COURTELLEMONT, professeur des universités, président

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Laurent MASCARILLA, maître de conférences

Mathieu VOUZELAUD, vidéaste indépendant

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-180 du 20 mars 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu l'arrêté n° 2018-135 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle est composée comme suit :

Philippe PELU, PRAG, président

Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences

Philippe EGENOD, partenaire extérieur à l'université

Jean-François MOREL A L'HUISSIER, partenaire extérieur à l'université

Article 2

L'arrêté n° 2018-135 du 21 février 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Optique professionnelle est abrogé.

Article 3

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-188 du 20 mars 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil d'une délégation vietnamienne pour un projet de coopération décentralisée Vietnam

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB07- FLASH 1 Parvis Fernand Braudel – 17 042 La Rochelle Cedex 1. Cette régie temporaire sera installée du 29 mars 2018 au 8 avril 2018 à La FLASH avec pour objet le paiement des dépenses engagées pour les frais de déplacements en France de la délégation vietnamienne (4 responsables vietnamiens + 3 encadrants de la Flash) pour une formation autour de la protection, de la valorisation et de la promotion des patrimoines.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des frais suivants :

- > frais d'hôtels pour 7 personnes (Paris et Bordeaux) ;
- > repas journaliers, pauses-café ;
- > entrées sur site (musées, centre d'interprétation) ;
- > carburant pour véhicule de location ;
- > péages d'autoroute, parking et tickets de métro .

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 600,00 € (six mille six cents euros) qui sera virée sur le compte bancaire du Régisseur.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-189 du 13 mars 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2018-188 du 13 mars 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil d'une délégation vietnamienne pour un projet de coopération décentralisée Vietnam,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Mickaël AUGERON est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Mickael AUGERON disposera d'un montant de 6 600,00 € (six mille six cents euros).

Article 3 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 6 :

Le régisseur titulaire **ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2018

Le Président,

Le Régisseur,

L'Agent Comptable,

Jean-Marc Ogier

Mickaël Augeron

Jean-Michel Brun

Arrêté n° 2018-194 du 22 mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-056 (Frédéric Rousseaux)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-056 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Frédéric Rousseaux),

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2017-056 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature en matière financière à Frédéric Rousseaux est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-195 du 15 mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Michel Carozza)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Jean-Michel Carozza.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : Tous les CRB et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné ,....., délégué de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- > le modèle de signature ci-dessous
- > les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégué

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-210 du 22 mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-530 (Jean-Michel Carozza)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-530 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Michel Carozza),

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2017-530 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature en matière financière à Jean-Michel Carozza est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé-e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-218 du 29 mars 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU) du 27 mars 2018**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2018-74 du 13 février 2018 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU),

Vu l'arrêté n° 2018-151 modifiant l'arrêté n° 2018-74 du 13 février 2018 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU),

Vu l'arrêté n° 2018-207 du 19 mars 2018 portant recevabilité des listes de candidats pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU) du 27 mars 2018

Vu l'avis du comité électoral consultatif des 12 février 2018 et 15 mars 2018,

Vu les feuilles et procès-verbaux de dépouillement du 27 mars 2018,

ARRÊTE**Article 1 : Proclamation des résultats pour le collège des usagers au conseil d'administration (CA)**

Après vérification des procès-verbaux de dépouillement des sections de vote (FDSPG, FLASH, FST et IUT), le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	8837
Nombre de votants	707
Nombre de bulletins blancs ou nuls	39
Nombre de suffrages exprimés	668
Quotient électoral	111,33

Ont obtenu :

Collège « usagers » - CA			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
contre la sélection, la suppression des rattrapages et de la compensation, je vote UNEF le syndicat étudiant	1	Monsieur Quentin CHAGNEUX	175	2
	2	Madame Liza GIROUNES		
	3	Monsieur William ANGELINI		
	4	Madame Maria GONZALEZ-QUINTERO		
	5	Monsieur Jules CAMUS		
	6	Madame Léony ANTONA		
	7	Monsieur Idrissa KONE		
	8	Madame Anaëlle BONHOMME		
	9	Monsieur Jusdani KAGNI BANTSIMBA		
	10	Madame Dolorès KOUNGA		
	11	Monsieur Richard INIZAN		
	12	Madame Natacha MACAUD		

Collège « usagers » - CA			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
Mouvement des associations étudiantes	1	Monsieur Corentin FROMONT	147	1
	2	Madame Lucille GLEDEL		
	3	Monsieur Gwenaël PETIT		
	4	Madame Éléonore THONNEAU		
	5	Monsieur Wayl BENLARBI		
	6	Madame Noémie MALLET		
	7	Monsieur Quentin GOURAUD		
	8	Madame Doriane IMARE		

	9	Monsieur Guillaume SAVARIT		
	10	Madame Léa BOURREAU		
	11	Monsieur Alexandre BOULOIZEAU		
	12	Madame Mina SAUVAGET		

Collège « usagers » - CA			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
Mouvement étudiant contre la dégradation de l'enseignement	1	Madame Sara STAUDER	230	2
	2	Monsieur Guillaume BERTHOMÉ		
	3	Madame Jasmine SAAD		
	4	Monsieur Axel GOICHON		
	5	Madame Sana ZERROUKI		
	6	Monsieur Rémi BIZEAU		
	7	Madame Mathilde LE GOFF		
	8	Monsieur Alexis RIVASSEAU		
	9			
	10			
	11			
	12			

Collège « usagers » - CA			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
UNI : On agit, tu réussis !	1	Monsieur Hugo ROBERT	118	1
	2	Madame Nolwenn ROUSSY		
	3	Monsieur Julien GARRAUD-SARA		
	4	Madame Emma VERBAL		
	5	Monsieur Oussama BENMAHAMMED		
	6	Madame Juliette HARNICHARD		
	7	Monsieur Martin DUGAZ		
	8	Madame Océane BONFILS		
	9	Monsieur Gauthier REY		
	10	Madame Marie KOUROUMA		

	11		
	12		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Quentin CHAGNEUX	Monsieur William ANGELINI
Madame Liza GIROUNES	Madame Maria GONZALEZ-QUINTERO
Monsieur Corentin FROMONT	Madame Lucille GLEDEL
Madame Sara STAUDER	Madame Jasmine SAAD
Monsieur Guillaume BERTHOMÉ	Monsieur Axel GOICHON
Monsieur Hugo ROBERT	Madame Nolwenn ROUSSY

Article 2: Proclamation des résultats pour le collège des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) secteur I (Disciplines juridiques, économiques et de gestion)

Après vérification des procès-verbaux de dépouillement des sections de vote (FDSPG et IUT), le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	2518
Nombre de votants	234
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	229
Quotient électoral	57,25

Ont obtenu :

Collège « usagers » - CFVU I			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
Mouvement des associations étudiantes	1	Madame Loriane NICOLAS	33	1
	2	Monsieur Adrien MAROIS		
	3	Madame Alix MORET		
	4	Monsieur Nicolas REINERT		
	5	Madame Anne-Laure MOREE		
	6			
	7			

	8			
--	----------	--	--	--

Collège « usagers » - CFVU I			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
Mouvement étudiant contre la dégradation de l'enseignement	1	Monsieur Ta'Uhere RAYMOND	138	2
	2	Madame Lisa BALLANGER		
	3	Monsieur Steven ROUSSEL		
	4	Madame Élodie BEGAUDEAU		
	5	Monsieur Corentin GRELLIER		
	6	Madame Kendra MOUKALA		
	7	Monsieur Jean-Loup RAULO		
	8	Madame Marie-Amélie FERCHAUD		

Collège « usagers » - CFVU I			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
UNI : On agit, tu réussis !	1	Monsieur Gauthier REY	58	1
	2	Madame Myriam DIOL		
	3	Monsieur Martin DUGAZ		
	4	Madame Emma VERBAL		
	5	Monsieur Julien GARRAUD-SARA		
	6	Madame Laure DELAUNAY		
	7	Monsieur Hugo ROBERT		
	8	Madame Juliette HARNICHARD		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Loriane NICOLAS	Monsieur Adrien MAROIS
Monsieur Ta'Uhere RAYMOND	Monsieur Steven ROUSSEL
Madame Lisa BALLANGER	Madame Élodie BEGAUDEAU
Monsieur Gauthier REY	Madame Myriam DIOL

Article 3 : Proclamation des résultats pour le collège des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) secteur II (Lettres et sciences humaines et sociales)

Après vérification du procès-verbal de dépouillement de la FLASH, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	2068
Nombre de votants	265
Nombre de bulletins blancs ou nuls	21
Nombre de suffrages exprimés	244
Quotient électoral	61

Ont obtenu :

Collège « usagers » - CFVU II			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
contre la sélection, la suppression des rattrapages et de la compensation, je vote UNEF le syndicat étudiant	1	Monsieur Guillaume MOINET	109	2
	2	Madame Manon DUBOSCQ		
	3	Monsieur Alexandre PEREZ		
	4	Madame Prescillia HOUSTIN		
	5	Monsieur Étienne BILLÉ		
	6	Madame Célia BRUNEAU		
	7	Monsieur Dimitry LORION		
	8	Madame Janet COUPRIE EDOKPAYI		

Collège « usagers » - CFVU II			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
ESIE (étudiant solidaire indépendant engagé)	1	Madame Solédane PAIRON	45	1
	2	Monsieur Mathieu BENZAERAF		
	3	Madame Océane CHAIGNEAU		
	4	Monsieur Cydias AUJARD		
	5	Madame Pamela BOTTOSSO		
	6	Monsieur Akanhouegnon AGBANGLA		
	7	Madame Zélie LEBRUN		
	8			

Collège « usagers » - CFVU II			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
La voix des étudiants	1	Madame Coralie RAPET	48	1
	2	Monsieur Maxime CHOLEZ		
	3	Madame Maëlle BALLANDRAS		
	4	Monsieur Florian COIFFARD		
	5	Madame Mathilde LAGARRIGUE		
	6	Monsieur François COMPAGNON		
	7	Madame Chloé LAVOIE		
	8	Monsieur Théo ALLIROT		

Collège « usagers » - CFVU II			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
UNI : On agit, tu réussis !	1	Madame Nolwenn ROUSSY	42	0
	2	Monsieur Oussama BENMAHAMMED		
	3	Madame Léa LAVOINE		
	4	Monsieur Antoine BERGERON		
	5	Madame Mélissa LECOINTE		
	6	Monsieur Antoine FOLLENFANT		
	7	Madame Marie KOUROUMA		
	8			

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guillaume MOINET	Monsieur Alexandre PEREZ
Madame Manon DUBOSCQ	Madame Prescillia HOUSTIN
Madame Solédane PAIRON	Monsieur Mathieu BENAZERAF
Madame Coralie RAPET	Monsieur Maxime CHOLEZ

Article 4 : Proclamation des résultats pour le collège des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) secteur III (Sciences et technologies)

Après vérification des procès-verbaux de dépouillement des sections de vote (FST et IUT), le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	4252
Nombre de votants	211
Nombre de bulletins blancs ou nuls	11
Nombre de suffrages exprimés	200
Quotient électoral	50

Ont obtenu :

Collège « usagers » - CFVU III			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
contre la sélection, la suppression des rattrapages et de la compensation, je vote UNEF le syndicat étudiant	1	Monsieur Jordan GAUDIN	72	1
	2	Madame Mathilde COUTEYEN CARPAYE		
	3	Monsieur Thomas NADEAU		
	4	Madame Evéa SAVOURET		
	5	Monsieur Jérémy FORGEREAU		
	6	Madame Élodie LACHAUSSEE		
	7	Monsieur Arnaud DUBOSC		
	8	Madame Korotoumou THERA		

Collège « usagers » - CFVU III			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
Mouvement des associations étudiantes	1	Monsieur Lucas DUMON	84	2
	2	Madame Paula TRUCHI		
	3	Monsieur Jérémy SURBIER		
	4	Madame Mélanie BUSSEREAU		
	5			
	6			
	7			

	8			
--	----------	--	--	--

Collège « usagers » - CFVU III			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
UNI : On agit, tu réussis !	1	Madame Océane BONFILS	44	1
	2	Monsieur Valentin FABREGA		
	3	Madame Anaïs SOULIE		
	4	Monsieur Silvio DI MASCIIO		
	5	Madame Moryne GAY		
	6	Monsieur Jérémy GAGNE		
	7	Madame Léa BERJONNEAU		
	8	Monsieur Rudy DAVIET		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jordan GAUDIN	Madame Mathilde COUTEYEN CARPAYE
Monsieur Lucas DUMON	Monsieur Jérémy SURBIER
Madame Paula TRUCHI	Madame Mélanie BUSSEREAU
Madame Océane BONFILS	Monsieur Valentin FABREGA

Article 5 : Proclamation des résultats pour le collège des usagers à la commission de la recherche (CR) secteur A (Sciences et technologies)

Après vérification du procès-verbal de dépouillement de la FST, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	163
Nombre de votants	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Quotient électoral	6

Ont obtenu :

Collège « usagers » - CR A			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
Les euclidiens impliqués !	1	Madame Manon RENDU	12	2
	2	Monsieur Renaud GEOFFROY		
	3	Madame Anaïs MACHARD		
	4	Monsieur Louis CONY		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Madame Manon RENDU	Madame Anaïs MACHARD
Monsieur Renaud GEOFFROY	Monsieur Louis CONY

Article 6 : Proclamation des résultats pour le collège des usagers à la commission de la recherche (CR) secteur B (Sciences humaines et sociales et sciences juridiques)

Après vérification du procès-verbal de dépouillement rédigé pour les sections de vote (FDSPG et FLASH), le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	64
Nombre de votants	7
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Quotient électoral	3,5

Ont obtenu :

Collège « usagers » - CR B			Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Nom de la liste	N°	Noms des candidats		
« La pensée est plus qu'un droit, c'est le souffle même de l'Homme »	1	Monsieur Kévin HENOCQ	7	2
	2	Madame Carina SARTORI		
	3	Monsieur Benjamin GALERAN		
	4	Madame Laëtitia PICHARD		

Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Kévin HENOCQ	Monsieur Benjamin GALERAN
Madame Carina SARTORI	Madame Laëtitia PICHARD

Article 7 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services ainsi que les doyens et directeurs de composantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché au Technoforum et dans les composantes et publié dans l'intranet et le recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mars 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER